



École NOTRE-DAME

en contrat d'association avec l'état
65 avenue du Général Leclerc, 92340 Bourg-la-Reine
01 41 13 42 42 - Site Internet : <http://www.indblr.asso.fr>
Email du chef d'établissement 1^{er} degré : c.massonlenoir@indblr.asso.fr
Email de l'éducatrice primaire : c.cuniah@indblr.asso.fr

Règlement intérieur de l'école primaire

Le règlement de l'IND (Institut Notre-Dame), établissement catholique, a été rédigé avec l'ensemble de la communauté éducative. Il établit les droits, les obligations et contribue à l'accueil de tous dans le respect mutuel en garantissant la sécurité de chacun. Il vise à instaurer un climat favorable pour atteindre les objectifs de travail, d'apprentissages et de développement personnel fixés par l'institution.

L'école Notre-Dame est un établissement catholique d'enseignement. Elle accueille toute famille qui adhère aux projets de l'école et à son caractère propre. Toute famille est tenue de respecter la spécificité chrétienne de l'établissement. Les séances relevant de la pastorale (éveil à la foi, cours d'instruction religieuse, temps forts) sont obligatoires.

Ce règlement s'applique également durant les sorties, les classes vertes et les voyages scolaires.

Accueil

L'école Notre-Dame accueille les élèves dans dix-sept classes de la Petite Section (PS) au cours moyen 2^{ème} année (CM2). Tous les enfants accueillis en PS doivent être propres ; un enfant pourra être rendu à la famille s'il n'est pas propre.

Horaires et présence des élèves

Horaires de classe
Lundi, mardi, jeudi et vendredi

} 8h30 à 11h45
} 13h30 à 16h30

Le portail est ouvert*
de 8h20 à 8h40 (maternelle) et de 8h20 à 8h30 (élémentaire)
de 11h35 à 11h45 (maternelle) et de 11h45 à 11h55 (élémentaire)
de 13h20 à 13h30 (maternelle et élémentaire)
de 16h20 à 16h35 (maternelle) et de 16h30 à 16h40 (élémentaire)

Sauf information contraire, les enfants de maternelle entrent par la porte noire du 4 rue de la Bièvre et les enfants d'élémentaire entrent par la porte blanche du 6 rue de la Bièvre.

Au-delà de ces horaires, les enfants iront à la garderie, à l'étude ou en ateliers (prestations payantes).

Un enfant non repris à 11h55 déjeunera à la cantine**.
Un enfant non repris à 16h45 ira à l'étude ou à la garderie**.

En cas de retard des familles à 18h30, une contribution supplémentaire sera facturée**.

Circulation

Seuls les adultes autorisés peuvent circuler dans l'établissement.

Les parents de PS peuvent accompagner leur enfant dans la classe. Ils doivent entrer dans l'établissement avant 8h30 et en ressortir avant 8h40. Le soir, après 16h30, les enfants ne remontent pas dans les classes pour rechercher livres, cahiers et matériels oubliés.

Le matériel oublié à la maison (livres, cahiers, tenue de sport...) ne peut pas être déposé à l'accueil par un adulte.

Accueil périscolaire – prestations payantes**

Ces services de garderie, étude, ateliers et restauration sont facultatifs et assurés sur inscription écrite. Les absences de l'école et les absences à ces services doivent être notifiées par mail ou par téléphone le matin-même. Les inscriptions sont faites pour l'année entière.

Une inscription exceptionnelle** à la garderie ou à la cantine est possible sur demande écrite (par mail de préférence auprès de l'éducatrice) au plus tard le matin-même.

Accueil périscolaire en maternelle

Garderies en maternelle :

Une garderie est assurée avant la classe, de 7h45 à 8h15. L'arrivée à cette garderie peut se faire à la convenance des parents entre 7h45 et 8h15. La porte est fermée entre 8h15 et 8h20.

Une garderie est assurée après la classe, de 16h30 à 18h30. Les enfants peuvent être repris

- de 16h20 à 16h35
- de 17h30 à 18h30.

Le goûter est fourni par la famille ; il doit être simple, équilibré (pas de bonbons, de chips...) et respectueux de l'environnement (éviter les emballages).

Ateliers en maternelle : selon les années, des ateliers périscolaires* culturels ou artistiques pourront être proposés de 16h45 à 17h45.

Accueil périscolaire élémentaire

Une garderie est assurée avant la classe, de 7h45 à 8h20. L'entrée a lieu par la porte noire de 7h45 à 8h15 et par les tourniquets de 8h15 à 8h20. L'arrivée à cette garderie peut se faire à la convenance des parents entre 7h45 et 8h20.

Une étude est assurée jusqu'à 17h45. Les enfants inscrits y assistent jusqu'à la fin (17h45). C'est une étude surveillée et l'adulte ne peut être tenu pour responsable si l'enfant n'a pas terminé son travail en quittant l'étude.

Ateliers élémentaires : selon les années, des ateliers périscolaires* culturels ou artistiques pourront être proposés de 16h45 à 17h45 ou de 16h45 à 18h15.

Avant l'étude ou les ateliers, les enfants ont un temps de récréation leur permettant de goûter. Le goûter est fourni par la famille ; il doit être simple, équilibré (pas de bonbons, de chips...) et respectueux de l'environnement (éviter les emballages).

Une garderie est assurée, sur inscription, jusqu'à 18h30 après l'étude ou les ateliers. Les enfants peuvent être repris à la convenance des parents dans le respect de l'horaire impératif de 18h30.

Restauration

La restauration scolaire prend en charge les enfants de 11h45 à 13h30.

L'inscription au service de restauration se fait en début d'année sur un nombre de jours clairement identifiés par les parents. La facturation est établie en fonction des inscriptions à ce service. Toute modification de fréquentation est proscrite, à l'exclusion des événements exceptionnels.

Absences et obligation scolaire

Un enfant malade est gardé à la maison jusqu'à sa guérison.

En cas d'absence d'un enfant, les parents doivent prévenir par téléphone ou par mail avant 9 heures dès le premier jour d'absence. Celle-ci doit être confirmée par écrit sur feuille volante en maternelle et sur le coupon du cahier de liaison en élémentaire.

Pour toute maladie contagieuse, le temps d'éviction doit être respecté et l'enfant devra obligatoirement présenter, dès son retour, un certificat médical de non contagion.

Chaque famille doit respecter le calendrier scolaire. En cas de manquement, la direction se réserve le droit de remettre en cause la réinscription de l'élève pour l'année suivante.

Les absences exceptionnelles doivent être signalées à l'avance, par écrit auprès du chef d'établissement.

La ponctualité est indispensable au bon déroulement de la journée de classe. En cas de **retard**, l'élève entre par l'accueil rouge (65 avenue du Général Leclerc) et présente son carnet de liaison où un retard est notifié.

Santé

L'école bénéficie des services d'une infirmière scolaire. Celle-ci peut administrer un traitement sur prescription médicale.

Aucun traitement ne peut être donné sans ordonnance.

Les élèves ne doivent pas avoir de médicaments avec eux, ceux-ci devant être déposés à l'infirmierie.

En cas de problème médical mineur survenu à l'école, les familles sont appelées et prennent en charge leur enfant.

En cas d'urgence médicale, les secours décident de la conduite à tenir (soins, transport à l'hôpital...) et les parents sont immédiatement prévenus.

Pour tout élève atteint de troubles de la santé ou d'allergie, un PAI doit obligatoirement être rempli et déposé auprès de l'infirmière. Les parents doivent également obligatoirement prévenir l'enseignante.

Scolarité et activités

À l'école comme à la maison, le travail demandé par l'enseignant est obligatoire.

L'inscription dans cet établissement implique l'adhésion et la participation des élèves à tous les enseignements correspondant à leur scolarité, y compris les séances sportives, les sorties et les voyages scolaires.

Les absences ponctuelles aux séances de sport ou de natation doivent être justifiées sur la page correspondante du cahier de liaison. Pour une absence prolongée (à partir de 2 absences consécutives), un certificat médical doit être fourni.

Éducation religieuse

L'École Notre-Dame est un établissement catholique d'enseignement placé sous la tutelle de la Congrégation des Religieuses de Notre-Dame du Calvaire de Gramat.

L'École Notre-Dame travaille en lien étroit avec les prêtres de la paroisse Saint-Gilles.

Tous les élèves de la PS au CE1 bénéficient de séances d'éveil religieux.

À partir du CE2, tous les élèves bénéficient d'un temps d'éducation religieuse : catéchisme ou culture religieuse, au choix des familles.

La préparation à un sacrement est proposée après une année de catéchèse ; les enfants peuvent être ainsi préparés aux sacrements du Baptême et de l'Eucharistie.

Relations avec la famille

Une réunion d'informations générales est assurée par chaque enseignante dès les premières semaines de l'année scolaire.

Dans chaque classe, deux parents correspondants sont désignés. Leur rôle, défini par un document remis par l'APEL (association des parents d'élèves), permet principalement de faire le lien entre les familles et l'école.

Les informations transmises aux familles passent :

- par le cahier de liaison ou une pochette du facteur en maternelle : ceux-ci doivent être impérativement regardés régulièrement **et toutes les informations signées** ; les enfants des classes élémentaires l'ont toujours dans leur cartable ;
- par des envois de mails ;
- par des circulaires déposées sur le site internet "école directe".

Les parents sont reçus par les enseignants sur rendez-vous, pris au préalable dans le carnet de liaison.

En cas de modification de leurs coordonnées en cours d'année scolaire, les parents en informent aussitôt le secrétariat des élèves et l'enseignante.

Surveillance des élèves

Tout membre de la communauté éducative peut faire une remarque ou sanctionner un élève.

Durant la récréation, les élèves ne restent pas dans les classes sauf autorisation particulière.

Les enfants des classes élémentaires, ayant l'autorisation écrite de leurs parents, peuvent sortir seuls, à 11h45 pour les externes, et à 16h30 ou après une activité périscolaire (étude, garderie, anglais...) pour tous. La responsabilité de l'école cesse lorsque l'enfant en est sorti.

Tenue et matériel

Les effets personnels sont marqués au nom de l'enfant. Chaque enfant est responsable de son matériel. Les vêtements non récupérés en fin d'année scolaire sont donnés à une association.

Le matériel scolaire demandé par le professeur est fourni par l'élève en conformité avec la liste remise par l'école, il ne doit pas comporter de gadgets. Ce matériel sera tenu en bon état, renouvelé le cas échéant et vérifié à chaque période de vacances. Les élèves apportent uniquement le matériel nécessaire aux activités scolaires.

Certains manuels sont prêtés aux élèves pour l'année scolaire. Ils doivent être couverts, marqués au nom de l'élève et restitués en bon état à la fin de l'année. Un livre détérioré devra être remboursé.

La tenue vestimentaire doit être simple, correcte, propre et adaptée aux exigences de la vie scolaire (pas de vêtements trop courts, déchirés, de tenue de sport [en dehors des jours où la classe a une séance sportive], pas de maillot de foot, de boucles d'oreilles pendantes, de piercing, de couvre-chef, ou autre accessoire non adapté...).

Pour le sport, la tenue demandée comprend un short et un maillot de sport (pas de tee-shirt de foot), un survêtement et des chaussures de sport. Cette tenue doit être portée exclusivement les jours de sport.

Comportement et respect des règles

La discipline est une condition indispensable de travail. L'élève se distingue par sa bonne attitude, sa politesse, sa camaraderie, sa franchise, le respect des autres et du matériel.

En cas d'irrespect, d'incivilité ou de dégradation, des mesures seront prises successivement en tenant compte de la gravité et de la répétition des situations (voir paragraphe sur les sanctions). Le matériel détérioré sera remplacé ou réparé aux frais des familles concernées.

Tout problème survenant entre enfants dans le cadre scolaire doit être signalé à l'enseignant ou à la direction qui le réglera.

Pour favoriser une bonne relation entre les acteurs de la vie de l'établissement, l'Institut Notre-Dame demande le respect des sanctions qui seront décidées. Un désaccord serait préjudiciable sur le plan éducatif et pourrait remettre en cause la réinscription l'année suivante.

Pour des raisons de sécurité, les objets suivants ne peuvent être utilisés dans l'enceinte de l'établissement :

- les objets incitatifs à la violence,
- les balles et ballons rigides,
- les calots et bouards (grosses billes),
- les bonbons, les sucettes et les chewing-gums...
- les objets dangereux,
- les parapluies,
- les objets de valeur, l'argent,
- les écharpes et les foulards,
- les jeux bruyants, les jeux électroniques, les diffuseurs de musique, les téléphones portables, les montres et objets connectés...
- les trottinettes et tous les jouets en maternelle

En élémentaire, sont autorisés les balles ou ballons en mousse, les cordes à sauter avec des poignées en plastique, les élastiques, les billes et les petits jeux ou jouets indiqués par les enseignants.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte, ou vol de sommes d'argent ou de quelque objet que ce soit.

Sanctions

Les insolences, la grossièreté, la violence, la désobéissance, la mauvaise tenue, les dégradations, les vols, les provocations, les retards fréquents, les absences injustifiées, l'obstination dans l'absence de travail ou toute attitude de non-respect du présent règlement pourront entraîner les sanctions suivantes :

- Un rappel à l'ordre oral ;
- Un manquement au règlement noté sur le cahier de liaison ;
- Un travail supplémentaire ;
- Une tâche réparatrice, un travail d'intérêt général ;
- Une retenue hors des horaires scolaires ;
- Un avertissement écrit ; la direction se réserve le droit de ne pas reprendre un élève après avertissement, dès lors que son comportement ne montre aucun signe d'amélioration.
- Une exclusion temporaire de la classe pour travailler dans un autre lieu de l'école sous la surveillance d'un adulte ;
- La non-réinscription pour l'année suivante ;

Un problème de comportement et/ou un avertissement peuvent remettre en cause la participation d'un élève à une sortie ou à un voyage scolaire.

En cas de manquement au règlement à la garderie, à l'étude, à la cantine, dans les différents ateliers ou lors de toute autre activité périscolaire, l'inscription à ces activités peut être aménagée ou suspendue, temporairement ou définitivement, sans remboursement.